#### DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de Briey DONCOURT-LES-CONFLANS

# ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT HANDICAPÉS SUR LE PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY À DONCOURT-LES-CONFLANS

Le Maire de la Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le parking de l'école maternelle Jules Ferry à Doncourt-Lès-Conflans

Vu l'intérêt général,

## **ARRÊTÉ**

### Article 1

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parking de l'école maternelle Jules Ferry de Doncourt-Lès-Conflans, à proximité du portail d'entrée de la cour d'école.

### Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation horizontale de cette place réservée.

## Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

#### Article 4

La gendarmerie de Mars-La-Tour et le Maire sont chargées chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Doncourt-Lès-Conflans, le 12 septembre 2023

Le Maire, Bernard ROBERT